



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et  
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Bern, 15-19 mars 2021

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Citernes****Chapitre 6.2 – Amendements résultant de propositions  
soumises par le groupe de travail informel du contrôle  
et de l'agrément des citernes – Révision du document  
informel INF.46 soumis à la session d'automne 2020****Soumis par l'Allemagne au nom du groupe de travail informel  
du contrôle et de l'agrément des citernes\*. \*\*. \*\*\*****Introduction**

1. Le groupe de travail informel du contrôle et de l'agrément des citernes a élaboré des propositions d'amendement aux sections 1.8.6 et 1.8.7 en liaison avec celles concernant le chapitre 6.8 qui figurent dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2021/7 (élaboré sur la base du document informel INF.6/Rev.1, soumis à la session d'automne 2020 de la Réunion commune). Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux sections 1.8.6 et 1.8.7 ont également une incidence sur le chapitre 6.2, car celui-ci fait référence aux dispositions desdites sections.

2. Les membres du groupe de travail informel ont examiné plus avant les propositions au cours d'une réunion virtuelle tenue du 16 au 18 décembre 2020, et l'Allemagne a accepté de soumettre une proposition révisée pour le chapitre 6.2, élaborée sur la base du document informel INF.46 de septembre 2020.

---

\* A/75/6 (Sect.20), par. 20.51.

\*\* Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2021/16.

\*\*\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Propositions

3. Modifier le chapitre 6.2 comme suit :

**6.2.2.11** Modifier le tableau comme suit :

- Première ligne, substituer au texte actuel ce qui suit (avec notamment l'insertion d'une nouvelle note\*) :

« Examen de type et délivrance du certificat d'agrément de type (1.8.7.2)\*

\* Lorsqu'un organisme de contrôle est désigné par l'autorité compétente pour délivrer le certificat d'agrément de type, l'examen de type doit être effectué par cet organisme de contrôle. »

- Regrouper les lignes deux et trois du tableau et substituer au texte actuel ce qui suit :

«

Surveillance de la fabrication (1.8.7.3) et contrôles et épreuves initiaux (1.8.7.4)	Xa ou IS
---	----------

»

- À la dernière ligne, au lieu de « (1.8.7.5) », lire :

« (1.8.7.6) ».

Après le tableau, ajouter le paragraphe suivant :

« Chaque procédure énoncée dans le tableau doit être effectuée par un seul organisme compétent ; correspondant à l'indication fournie dans le tableau. »

Troisième paragraphe (actuel deuxième paragraphe) après le tableau, modifier comme suit :

- Supprimer :

« , son représentant ».

- Au lieu de « conforme aux 1.8.6.2, 1.8.6.4, 1.8.6.5 et 1.8.6.8 », lire :

« conforme au 1.8.6.3 ».

Quatrième paragraphe (actuel troisième paragraphe) après le tableau, modifier comme suit :

- Au lieu de « l'organisme de contrôle », lire :

« un organisme agréé ».

- Au lieu de « conforme aux 1.8.6.2, 1.8.6.4, 1.8.6.5 et 1.8.6.8 », lire :

« conforme au 1.8.6.3 ».

- À la fin du paragraphe, après « type B », ajouter :

« , travaillant exclusivement pour le propriétaire des récipients à pression ou la personne qui en est responsable ».

Cinquième paragraphe (actuel quatrième paragraphe) après le tableau, modifier comme suit :

- Au lieu de « du demandeur », lire :

« du fabricant ou du centre d'épreuves ».

- Au lieu de « conforme aux 1.8.6.2, 1.8.6.4, 1.8.6.5 et 1.8.6.8 », lire :

« conforme au 1.8.6.3 ».

À la fin, ajouter les paragraphes suivants :

« Si un service d'inspection interne a été utilisé pour les contrôles et épreuves initiaux, la marque spécifiée au 6.2.2.7.2 d) doit être accompagnée de la marque du service d'inspection interne.

Si un service d'inspection interne a effectué le contrôle périodique, la marque spécifiée au point 6.2.2.7.7 b) doit être accompagnée de la marque du service d'inspection interne. »

**6.2.3.6.1** Première ligne, substituer au texte actuel (« Agrément de type (1.8.7.2) ») ce qui suit (avec notamment l'insertion d'une nouvelle note\*) :

« Examen de type et délivrance du certificat d'agrément de type (1.8.7.2)\*

\* Le certificat d'agrément de type est délivré par l'organisme de contrôle qui a effectué l'examen de type. »

Regrouper les lignes deux et trois du tableau et substituer au texte actuel ce qui suit :

«

Surveillance de la fabrication (1.8.7.3) et contrôles et épreuves initiaux (1.8.7.4)	Xa ou IS
---	----------

»

– À la dernière ligne, au lieu de « (1.8.7.5) », lire :

« (1.8.7.6) ».

Après le tableau, ajouter le paragraphe suivant :

« Chaque procédure énoncée dans le tableau doit être effectuée par un seul organisme compétent ; correspondant à l'indication fournie dans le tableau. »

Troisième paragraphe (actuel deuxième paragraphe) après le tableau, modifier comme suit :

– Supprimer :

« , son représentant ».

– Au lieu de « conforme aux 1.8.6.2, 1.8.6.4, 1.8.6.5 et 1.8.6.8 », lire :

« conforme au 1.8.6.3 ».

Quatrième paragraphe (actuel troisième paragraphe) après le tableau, modifier comme suit :

– Au lieu de « l'organisme de contrôle », lire :

« un organisme agréé ».

– Au lieu de « conforme aux 1.8.6.2, 1.8.6.4, 1.8.6.5 et 1.8.6.8 », lire :

« conforme au 1.8.6.3 ».

– À la fin du paragraphe, après « type B », ajouter :

« , travaillant exclusivement pour le propriétaire des récipients à pression ou la personne qui en est responsable ».

Cinquième paragraphe (actuel quatrième paragraphe) après le tableau, modifier comme suit :

– Au lieu de « du demandeur », lire :

« du fabricant ou du centre d'épreuves ».

– Au lieu de « conforme aux 1.8.6.2, 1.8.6.4, 1.8.6.5 et 1.8.6.8 », lire :

« conforme au 1.8.6.3 ».

À la fin, ajouter les deux paragraphes suivants :

« Si un service d'inspection interne a été utilisé pour les contrôles et épreuves initiaux, la marque spécifiée au 6.2.2.7.2 d) doit être accompagnée de la marque du service d'inspection interne lors de l'application du 6.2.3.9 ou du 6.2.3.10.

Si un service d'inspection interne a effectué le contrôle périodique, la marque spécifiée au point 6.2.2.7.7 b) doit être accompagnée de la marque du service d'inspection interne lors de l'application du 6.2.3.9. ».

**6.2.3.8** Au lieu de « 1.8.6 », lire :

« 1.8.6.3 ».

**6.2.3.9.3** À la fin, ajouter le texte suivant (y compris un appel de note renvoyant à la note de bas de page n° 2 existante) :

« Les exigences du 6.2.2.7.4 n) doivent être remplacées par les suivantes :

n) La marque du fabricant. Dans le cas où le pays de fabrication n'est pas le même que le pays d'agrément, la marque du fabricant doit être précédée de la ou des lettre(s) identifiant le pays de fabrication conformément au signe distinctif utilisé sur les véhicules en circulation routière internationale<sup>2</sup>. Les marques du pays et du fabricant doivent être séparées par un espace ou une barre oblique ; ».

**6.2.4.1** Au premier paragraphe, au lieu de « 1.8.7.2.4 », lire :

« 1.8.7.2.2.2 ».

---